FISCALITE

Informations

15 mars 2000
N° 29 - FISCAL N° 7

DÉCLARATIONS A SOUSCRIRE PAR LES ENTREPRISES

CALENDRIER POUR 2001

Par un communiqué du 28 février 2001, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a décidé d'aménager le calendrier de dépôt des déclarations à souscrire en 2001 par certains contribuables personnes physiques et personnes morales.

Nous vous indiquons dans le tableau reproduit ci-après les mesures d'assouplissement annoncées pour celles concernant les déclarations à produire par les entreprises.

TP DE FRANCE
FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

3, rue de Berri – 75008 PARIS – Téléphone : 01 44 13 31 44 – Télécopieur : 01 45 61 04 47 – Web : www.fntp.fr

Déclarations concernées	Date limite légale de souscription	Mesures d'assouplissement
I. Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition		
Production de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, de la déclaration de résultats et de ses annexes par les entreprises qui relèvent d'un régime réel	30 avril	3 mai 2001
II. Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés		
Production de la déclaration annuelle de résultats et de ses annexes :		
– exercice clos le 31.12.2000	31 mars	3 mai 2001 (1)
– exercice clos en cours d'année	Dans les 3 mois de la clôture de l'exercice	Pas de report
III. Taxe sur la valeur ajoutée (régime simplifié)		
Production de la déclaration de régularisation n° 3517 S (CA 12)	30 avril	3 mai 2001 (2)
IV. Taxes assises sur les salaires		
• Taxe d'apprentissage n° 2482	30 avril	3 mai 2001
• Formation professionnelle n°s 2483 et 2486	30 avril	3 mai 2001
• Investissements construction n° 2080	30 avril	3 mai 2001
V. Taxe professionnelle		
Déclaration annuelle n°s 1003 et 1003 S	30 avril	3 mai 2001

(1) Cette prorogation est également applicable aux entreprises ayant clos leur exercice en janvier 2001. Le solde de l'impôt sur les sociétés doit néanmoins être acquitté le 17 avril 2001 au plus tard.

(2) A l'exception des entreprises qui ont opté pour le dépôt, dans les 3 mois de la clôture de l'exercice, de la déclaration de régularisation n° 3517 ter S (CA 12 E).